EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Catherine MOUILLER, Martine MERIGOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Absente excusée : Christiane ROSSILLE, pouvoir à Lysiane CHATELUS

Accusé certifié exécutoire

042-214201766-20240123-DCM202403-DE

Absents: Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Réception par le préfet : 26/01/2024

Date de la convocation : mercredi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe NEMOZ

N°2024-3<u>OBJET</u>: LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL – REVERSEMENT DU MONTANT ENCAISSÉ PAR LA COMMUNE AU CCAS

M. NEMOZ, Premier Adjoint, Responsable de la commission FINANCES, informe que depuis plusieurs années le montant encaissé par la Commune au titre de la location de matériel (tables, bancs, chaises) de l'année précédente est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant encaissé à l'article 7083 du Budget de la commune en 2023 s'élève à **538,20** €.

Il propose de maintenir pour 2024 la décision et de reverser cette somme en Recettes au Budget du CCAS à l'article 74748.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au CCAS la somme de 538,20 €.

La dépense et la recette seront inscrites aux budgets 2024 de la Commune et du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 24 janvier 2024

Le Maire, Eric Martin

Le secrétaire de séance, Philippe NEMOZ